

## SANTÉ

# Utilisation de diisocyanates

PUBLIÉ LE 26/09/2024



### Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

### Public visé

Personnel d'exécution

### Durée

Pas de durée spécifiée

### Recyclage des compétences

Oui

### Environnement de travail

Milieu exposé aux risques chimiques  
Exposition aux agents chimiques dangereux

### Métiers

Canalisateur, Carreleur, Chapiste, Charpentier bois, Charpentier métallique, Chauffagiste, Electricien, Enduiseur Façadier, Maçon, Menuisier, Métallier, Métiers de la peinture industrielle, Métiers de la résine de sol, Métiers du plâtre et de l'isolation, Ouvrage d'art, Peintre, Projeteur de mousse polyuréthane, Solier

### Mots clés

Prévention, Toxique, Dangereux, Chimique, Produit

## Formation

**Détails du public visé :** Tout salarié et tout travailleur indépendant ayant un usage industriel (par exemple, fabrication d'un produit à base de diisocyanates) ou professionnel (par exemple, utilisation du produit à base de diisocyanates), dont la concentration de diisocyanates est supérieure ou égale à 0,1% en poids..

**Objectifs de la formation :** Prévenir les risques liés à une exposition aux diisocyanates.

### Contenu :

Formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants :

- chimie des diisocyanates ;
- risques de toxicité (y compris toxicité aiguë) ;
- exposition aux diisocyanates ;
- valeurs limites d'exposition professionnelle ;
- causes de développement d'une sensibilisation ;
- odeur comme indication de danger ;
- importance de la volatilité pour les risques ;
- viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates ;
- hygiène personnelle ;
- équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites ;
- risque de contact cutané et d'exposition par inhalation ;
- risque lié au processus d'application utilisé ;
- système de protection de la peau et des voies respiratoires ;
- ventilation ;
- nettoyage, fuites, entretien ;
- élimination des emballages vides ;
- protection des personnes présentes ;
- identification des phases critiques de manipulation ;
- systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant) ;
- sécurité fondée sur le comportement ;
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.

Formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants :

- aspects supplémentaires fondés sur le comportement ;
- entretien ;
- gestion des changements ;
- évaluation des instructions de sécurité existantes ;
- risque lié au processus d'application utilisé ;
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.

Formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants :

- toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées ;
- pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation ;
- manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C) ;
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.

## Déroulé de la formation

**Détails sur la durée de la formation :** Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Oui.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Attestation de réussite de la formation.

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage :** La formation doit être renouvelée tous les 5 ans.

**Détails sur la durée du recyclage :** Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

### Textes de référence

- Règlement (UE) 2020/1149 de la commission du 3 août 2020 modifie l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) en ce qui concerne les diisocyanates.

Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si :

- a. la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
- b. l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.

- OPPBTP

## Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/utilisation-de-diisocyanates/>